



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°42
7 septembre 2015

-Décision du 4 septembre 2015 portant délégation de signature : *mesures temporaires	P 2
Direction territoriale Strasbourg	
- Décisions du 4 septembre 2015 portant délégation de signature :	
*ressources humaines	P 4
*hygiène et sécurité chantiers	P 8
*hygiène et sécurité personnels	P 11
*chômages	P 14
*mesures temporaires	P 16
Direction territoriale Nord-Pas-De-Calais	
- Décisions du 4 septembre 2015 portant délégation de signature :	
*hygiène et sécurité chantiers	P 18
*hygiène et sécurité personnels	P 22
*chômages	P 26
*mesures temporaires	P 29
Direction territoriale Rhône Saône	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Guy Rouas, directeur territorial
- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance
- M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint
- Mme Sylvie Valentin, chef du service Rhin Risques Eau Environnement
- M. Jean-Luc Fontaine, secrétaire général adjoint et chef de la cellule Bâtiments-Domaine
- Mme Olivia Renard, chef de la cellule Pilotage Exploitation
- M. Eric Schmitt, chef UT Rhin
- M. Dominique Larose, chef Exploitation Maintenance Rhin

- M. Alain Roberjot, responsable du CARING
- M. Vincent Speisser, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1
- M. Marc Lebeau, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2
- Mme Olivia Schilt, chef de la cellule Eau-Environnement-Gestion de crise
- Mme Florence Vallot, chef de la division Maintenance
- M. Olivier Christophe, chef de la cellule Maîtrise d'Ouvrage
- M. François Didiot, chef UT Canal de la Sarre
- M. Jérémie Leymarie, chef UT Centre Alsace
- M. Patrick Parage, chef UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- M. Vincent Steimer, chef UT Canal de la Marne au Rhin
- Mme Simone Huss, chef de la cellule Logistique-Communication
- Mme Isabelle Dunis, chef de la cellule Commande Publique-Programmation-Comptabilité
- Mme Nathalie Mussard, chef de la cellule Ressources Humaines
- M. Gilles Steyert, chef de la cellule Affaires Juridiques
- M. Bernard Singer, responsable d'opération MOA
- Mme Magalie Meudre, responsable développement
- Mme Laure Mauny, responsable communication

Article 2

La décision du 1^{er} juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature du directeur général à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord Pas-de-Calais, à Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale adjointe et en cas d'empêchement de celles-ci, à Mme Maud Besegheer, chef du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les décisions de gestion du personnel et les actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 24 août 2015, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;
 - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 24 août 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Benoît Rochet directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Rochet et de Mme Isabelle Matykowski délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 24 août 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- Mme Élodie DUFEU, chef du service Exploitation maintenance environnement,
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Olivier MATRAT, adjoint au chef du service Exploitation maintenance environnement,

- M. Charles BIZIEN, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Thierry DUTILLEUL, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Frédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 24 août 2015, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Rochet et de Mme Isabelle Matykowski, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 24 août 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- Mme Élodie DUFEU, chef du service Exploitation maintenance environnement ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Olivier MATRAT, adjoint au chef du service Exploitation maintenance environnement,

- M. Charles BIZIEN, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Thierry DUTILLEUL, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Frédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
-chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de VNF à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de modification de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Benoît Rochet, directeur territorial
Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe
Mme Elodie Dufeu, chef du service exploitation maintenance environnement
M. Olivier Matrat, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau
M. Charles Bizien, chef du service maîtrise d'ouvrage
Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale
M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense
M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic
M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic
M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages
M. Thierry Dutilleul, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Patrice Meniszez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.
M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Frédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

Article 2

La décision du 24 août 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 février 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de VNF à M. Benoît Rochet, directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Benoît Rochet, directeur territorial

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe

Mme Elodie Dufeu, chef du service exploitation maintenance environnement

M. Olivier Matrat, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

M. Charles Bizien, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense

M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages

M. Thierry Dutilleul, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Patrice Meniszez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.
M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Frédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

Article 2

La décision du 24 août 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 juin 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (chantier),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Lionel VUITTENEZ, directeur de subdivisions et à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 16 juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général

Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas BEAUREZ adjoint,

- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
N.	Chef de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Pascal SEUROT	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Nicolas BEAUREZ	Chef du Bureau d'Etudes de Lyon
Dominique DUNAND	Chef du bureau Études de Besançon
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation
Sylvain ROBIER	Chef du Bureau Sécurité prévention
Anne VEXLARD	Chef du Bureau moyens généraux, parc, immobilier
Jean-Pierre MUZARD	Responsable du pôle plongée

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(Personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 juin 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

Article 4

La décision du 16 juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général

Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,

- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M.Nicolas BEAUREZ adjoint

- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
N.	Chef de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Pascal SEUROT	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Dominique DUNAND	Chef du Bureau d'Etudes de Besançon
Jean-Pierre MUZARD	Responsable du pôle plongée

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 16 juin 2015 directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saïdi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, chef du service développement
M. Eric Bourlès, chef du service gestion durable
M. Philippe Pulicani, chef du service ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole

M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole
 M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
 M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs
 M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs
 M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
 M. Dominique Dunand, chef du bureau d'études de Besançon
 M. Jean-Pierre Seguin, subdivisionnaire de Gray
 M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
 M. Jean-Pierre Muzard, responsable du pôle plongée à la subdivision de Gray
 Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray
 M. Pascal Seurot, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône
 M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
 M. Noël Corget, responsable environnement à la subdivision de Mâcon
 M. Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
 M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
 M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Patrick Clerc, responsable travaux en régie à la subdivision de Mâcon
 M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
 M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
 M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Didier Herit, technicien en charge de l'exploitation à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
 M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
 M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
 M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
 M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
 M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
 M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
 M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
 M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
 M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
 Mme Christine Leloup, assistante cellule domaniale à la Subdivision de Grand Delta
 M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
 M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
 M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan
 M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

La décision du 16 juin 2015 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 16 juin 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône en matière de mesures temporaires

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saidi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, chef du service développement
M. Eric Bourlès, chef du service gestion durable
M. Philippe Pulicani, chef du service ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole

M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
 M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole
 M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
 M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
 M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
 M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
 M. Dominique Dunand, adjoint au bureau d'études de Besançon
 M. Jean-Pierre Seguin, subdivisionnaire de Gray
 M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
 M. Jean-Pierre Muzard, responsable du pôle plongée à la subdivision de Gray
 Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray
 M. Pascal Seurot, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation-maintenance Petite Saône
 M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
 M. Noël Corget, responsable environnement à la subdivision de Mâcon
 M. Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
 M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
 M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance et de la bathymétrie à la subdivision de Mâcon
 M. Patrick Clerc, responsable travaux en régie à la subdivision de Mâcon
 M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
 M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
 M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Didier Herit, technicien en charge de l'exploitation à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
 M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
 M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
 M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
 M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
 M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
 M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
 M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
 M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
 M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
 Mme Christine Leloup, assistante cellule domaniale à la Subdivision de Grand Delta
 M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
 M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
 M. Joseph Viollin, responsable domaine fluviale à la subdivision de Frontignan
 M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

La décision du 16 juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti